



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-684

Objet : PROLONGATION de l'Arrêté n° 416 en date du 21 août 2018

Avenue de la Gare (à hauteur du n°3)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise de maçonnerie Richard Franck

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'arrêté n°416 en date du 21 août 2018 portant permis de stationner Avenue de la Gare (à hauteur du n°3) à Redon,

Vu la demande présentée par l'entreprise Richard Franck – 58, avenue de l'hippodrome – 35330 Maure de Bretagne – Siret n° 430 205 583 000 23 sollicite la prolongation de l'arrêté n°416 en date du 21 août 2018, pour l'occupation du domaine public à hauteur du n°3 Avenue de la Gare (sur une emprise au sol de 32 m²) pour réaliser des travaux de ravalement (DP n°035 236 18 R 0080), à compter du mardi 6 novembre 2018 à partir de 8 h au vendredi 11 janvier 2019 à 18 h,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux précités du mardi 6 novembre 2018 à partir de 8 h au vendredi 11 janvier 2019 à 18 heures,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise Richard Franck est autorisée à occuper le domaine public et à poser un échafaudage sur le trottoir, à hauteur du n°3, Avenue de la Gare à Redon (sur une emprise au sol de 40 m²) pour effectuer des travaux de réfection de toiture (DP n°035 236 18 R 0080), à compter du mardi 6 novembre 2018 à partir de 8 h au vendredi 11 janvier 2019 à 18 h,

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du mardi 6 novembre 2018 à partir de 8 h et ce jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 18 h,

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant dû pour du :</u> Du mardi 6 novembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019
<u>Nombre de jours :</u> 67 jours <u>Surface occupée :</u> 32 m ²
<u>Prix/m²/jour :</u> 0,34 €
Total : 728,96 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°416 en date du 21 août 2018 restent et demeurent inchangées

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise de maçonnerie Richard Franck – 58, Avenue de l'Hippodrome – 35330 Maure de Bretagne,

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 décembre 2018
Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
Au Domaine Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
Christian Bourgeon

